



COMMUNE
DE

CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

Nombre de conseillers
en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

024-212400915-20260513-25_2026-DE
Reçu le 18/05/2026

N° 25/2026

L'an deux mille vingt six

Le 13 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 07 mai 2026

Secrétaire de séance : Anaïs SARDAN

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Françoise JOUVE, Mylène SIGALAT, Paul SAULNIER, Jérôme CABASSU, Loïc GUINOT, Corentin PRUNIS, Ali LAADJ.

EXCUSE : Isabelle MAUMELLE a donné procuration à Eric CHERON

Agathe MICHEL a donné procuration à Hélène KEMPLAIRE

Myriam AKROUN a donné procuration à Ali LAADJ

OBJET : Formations des élus locaux

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit et la formation des élus locaux.

Considérant que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que la formation des élus locaux s'organise autour de deux dispositifs distincts :

- le Droit Individuel à la Formation des Elus (D.I.F.E)
- le droit à la formation financé par le budget de la collectivité

Le D.I.F.E est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités de fonctions. Le montant du D.I.F.E s'élève à 400 € par an et est plafonné à 800 €.

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F.E relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien avec l'exercice du mandat local, mais aussi des formations pouvant contribuer à la réinsertion professionnelle de l'élu à l'issue du mandat. La mobilisation des droits au titre du D.I.F.E se fait par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne dédiée (moncompteformation.gouv.fr), sur laquelle les élus activent leur compte à l'aide de leur numéro de Sécurité sociale.

Cette plateforme dédiée permet :

- de consulter le montant des droits disponibles ;
- d'accéder à un catalogue de formations proposées sur l'ensemble du territoire ou à distance ;
- de s'inscrire à une formation, de la régler et de suivre l'évolution de leur dossier jusqu'à l'évaluation.

Les frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre du D.I.F.E sont pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La formation financée par le budget communal constitue une dépense obligatoire. Le montant prévisionnel des dépenses de formation à ce titre ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales

théoriques pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses ne puisse excéder 20% du même montant. Les demandes de formation financées par le budget de la Collectivité devront obtenir l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Sont pris en charge par la Collectivité les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour et éventuellement de perte de revenus dans les conditions fixées par la réglementation. Les frais de déplacement et de séjour seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur dans la Fonction Publique, sur présentation de justificatifs.

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement être agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. (Liste disponible sur collectivites-locales.gouv.fr)

Quel que soit le dispositif activé, D.I.F.E ou financement direct par la collectivité, les élus ont droit à un congé de formation de **24 jours pour toute la durée du mandat** afin de suivre une formation directement liée à l'exercice du mandat local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que les formations prises en charge par la commune doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat local et être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
- que les crédits nécessaires au financement des dépenses de formation des élus seront inscrits chaque année au budget communal, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, au chapitre 65,
- qu'un tableau récapitulatif des formations financées par la Collectivité sera annexé chaque année au C.F.U,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 18 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Eric CHERON

